



Décision du conseil d'administration de CAFI
Approbation de l'allocation de Fonds CAFI au Fonds National
REDD+ de la RDC
9ème sous-tranche

Adoptée par courriel le 20.06.2024

EB.2024.19

Considerant :

- CAFI a signé une lettre d'intention avec le gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) le [22 avril 2016](#) et le [2 novembre 2021](#) ;
- Le 28 mai 2024, le ministère des Finances de la RDC a soumis une [demande de transfert de fonds](#) de 71.068.535 dollars US à transférer sur le compte du Fonds National REDD+ (FONAREDD), comme suit :
 - 76.849.378 dollars US de besoins de financement, moins ;
 - 5.780.843 dollars US de fonds disponibles sur le compte du FONAREDD ;
- Au moment de la soumission de la demande de transfert de fonds, les « besoins de financement démontrés » (correspondant aux tranches de financement pour lesquelles le Comité de Revue des Programmes (CRP) du FONAREDD a émis une résolution positive recommandant le décaissement) totalisent 53.500.000 dollars US, comprenant :
 - Addendum au « Projet Energie » (PNUD - 3 MUSD) ;
 - 1ère tranche de l'Addendum au « PIREDD Equateur » (FAO - 3 MUSD) ;
 - 1ère tranche du « PAAD / PDL 145 T » (PNUD - 15 MUSD) ;

- 1ère tranche du « PIREDD KORLOM » (Enabel - 10 MUSD) ;
- 1ère tranche du PROMIS-2 (UNOPS - 22,5 MUSD).

Le conseil d'administration de CAFI a examiné (i) la demande du Gouvernement de la RDC et (ii) les besoins de financement démontrés par les résolutions positives du CRP. Sur cette base, le conseil d'administration de CAFI :

1. **Approuve** le transfert de 47.719.157 dollars US du Fonds fiduciaire CAFI au FONAREDD, pour compléter les fonds disponibles sur le compte du FONAREDD, pour soutenir la mise en œuvre du portefeuille de programmes et financer les 5 programmes mentionnés ci-dessus (c'est-à-dire Projet Energie, PIREDD Equateur, PAAD / PDL145T, PIREDD KORLOM et PROMIS-2).

2. **Demande** que les expressions futures des besoins financiers du FONAREDD soient faites sur la base des besoins démontrés par une résolution positive du CRP. En ce sens, le Conseil d'administration de CAFI **demande** au Secrétariat exécutif du FONAREDD de développer un modèle/format standardisé pour exprimer les besoins, qui sera complété par des preuves de résolutions positives du CRP.

3. **Attend** la pleine opérationnalisation des structures de gouvernance du FONAREDD, telles que décrites dans les [termes de référence du FONAREDD](#), et l'organisation du prochain Comité de Pilotage du FONAREDD.

4. **Rappelle** que

a) Conformément au [Manuel des opérations de CAFI](#), tous les programmes doivent utiliser et respecter les modèles de rapport de CAFI et ceux approuvés après novembre 2023 doivent utiliser et respecter les [Directives de suivi et d'évaluation de CAFI](#).

b) Les programmes doivent démontrer qu'ils ont dépensé au moins 70 % des fonds transférés avant de demander le transfert de la tranche suivante. Le Conseil d'administration de CAFI **souligne** la nécessité d'établir des rapports financiers solides et détaillés et **rappelle** que, conformément aux protocoles d'accord signés entre les organismes de mise en œuvre et le Fonds fiduciaire, les rapports financiers fourniront des informations sur l'utilisation des ressources financières par rapport aux produits et aux résultats du cadre de résultats convenu.

5. **Remercie** le Secrétariat Exécutif du FONAREDD de partager cette décision avec les organes de gouvernance du FONAREDD.